

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 décembre 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Huit (8) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'adoption d'une résolution par le conseil statuant sur un moratoire pour l'implantation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
 - Commentaire émis sur les frais exigés par Hydro-Québec pour retirer les compteurs intelligents et les frais mensuels exigés par Hydro-Québec pour le maintien des compteurs existants.
 - Commentaire émis sur la disponibilité des documents d'information portant sur les compteurs intelligents sur le site de l'AQLPA.
 - Dépôt d'une pétition demandant un moratoire sur l'installation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
 - Demande adressée aux membres du conseil de prendre une décision quant à l'installation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
 - Demande de récupération d'un contrat transmis à l'évaluateur lors d'une visite d'inspection faite par celui-ci.
-

2013-12-607 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 décembre 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2013**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans la cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.2 Approbation d'honoraires professionnels de laboratoire additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.4 Modification de la résolution 2012-09-462 concernant la vente du lot 4 516 273 situé dans le parc industriel et portuaire Perron
 - 5.5 Vente d'une partie du lot 4 516 282 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 9092-4127 Québec inc. ou toute autre entité affiliée
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Éric Legault au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Acceptation de la retraite de madame Rachel Dandurand au poste de commis à la cour municipale
 - 6.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 10 novembre au 12 décembre 2013
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 7.2 Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal
 - 7.3 Entente de regroupement relative à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX avec l'Union des municipalités du Québec
8. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Adoption du budget 2014 de la Société du Port de Valleyfield
 - 8.2 Approbation des prévisions budgétaires 2014 du Transport adapté des personnes à mobilité réduite
 - 8.3 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 73548 à 74172 totalisant 10 706 792,85 \$ et 82 865,84 \$ et du registre des paiements Internet numéros 51 à 84 totalisant 1 362 861,05 \$
 - 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 9 décembre 2013
9. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
 - 9.2 Modification des grilles tarifaires du Service de transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield

- 9.3 Protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperviers et des Orchidées
- 9.4 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux
- 9.5 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus pour la location de locaux
- 9.6 Protocole d'entente avec le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche
- 9.7 Protocole d'entente avec les Librairies Boyer Ltée relatif à la vente de publicité pour la carte du citoyen

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la construction d'un chalet de service au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réfection de la piscine et du bâtiment de déshabillage au parc Delpha-Sauvé
- 10.3 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réfection de voirie et autres travaux dans diverses rues
- 10.4 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de son bâtiment accessoire au parc Delpha-Sauvé
- 10.5 Servitudes en faveur de Bell Canada dans le cadre de son programme de déploiement de la fibre optique dans le secteur du boulevard Sainte-Marie

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 661 et 663, rue des Grands-Mâts afin d'autoriser la création de deux nouveaux lots ainsi que la construction de deux nouvelles habitations et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 224, rue Saint-Laurent afin d'autoriser l'implantation de cases de stationnement en face de l'habitation ainsi que l'aménagement de deux entrées charretières et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 4, rue Gurnham afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.4 Engagement envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour requalifier des milieux humides dans le parc industriel et portuaire Perron
- 11.5 Réponse à la demande d'inclusion dans la zone agricole d'une partie du lot 4 516 599 appartenant à Ferme Agri-Valleyfield SENC
- 11.6 Réponse à la demande pour des travaux de réaménagement de la cour avant au 17, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.7 Réponse à la demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne au 239, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Réponse à la demande pour la construction d'un abri d'auto permanent attaché à une habitation de structure jumelée au 164, rue Aubin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Réponse à la demande pour l'ajout de cinq fenêtres au bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Réponse à la demande pour l'implantation d'une deuxième enseigne collective sur poteau aux 1770-1790, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 11.11 Réponse à la demande pour une installation semi-enfouie destinée à accueillir les matières résiduelles en cour avant au 60, rue Grande-Île en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec pour la fourniture de différents carburants
- 12.2 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre des travaux de conception et de construction du Complexe 2^e génération, comportant un écocentre
- 13. APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2013-45 : réaménagement et végétalisation du cours d'eau Arthur-Boyer
- 13.2 Appel d'offres 2013-54 : transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées
- 13.3 Appel d'offres 2013-55 : services professionnels d'architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du 47, rue Nicholson
- 13.4 Appel d'offres 2013-56 : services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement du 47, rue Nicholson
- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 14.1 Invitation à soumissionner 2013-ENV-32 : fourniture, livraison et mise en route d'une pompe submersible
- 14.2 Invitation à soumissionner 2013-ENV-33 : mise en pile des neiges usées et nivellement de matériaux
- 14.3 Invitation à soumissionner 2013-FIN-34 : fournitures de bureau
- 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 042 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les Municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 218-05 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450)
- 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 271 relatif au stationnement sur la propriété du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield et sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports inc.
- 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 272 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux
- 16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 269
- 16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 17. DIVERS**
- 17.1 Demande d'aide financière formulée par l'organisme l'Antichambre 12-17
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2013-12-608 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2013

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2013 et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2013 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 décembre 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 novembre 2013 et de la séance extraordinaire du 3 décembre 2013, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2013-12-609 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LA CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE dans la réalisation du projet de construction du poste de la Sûreté du Québec, des travaux de surveillance et de conception supplémentaires ont été requis pour des éléments non prévus lors de l'octroi du mandat initial;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels afin de réaliser la surveillance et la conception supplémentaires dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels d'ingénierie additionnels afin de réaliser des travaux de conception et de surveillance supplémentaires dans le cadre de l'appel d'offres 2012-04 octroyé à la firme d'ingénieurs GENIVAR inc. pour les travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 7 803,80 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-12-610 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels de laboratoire additionnels afin de réaliser des travaux d'inspection supplémentaires dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels de laboratoire additionnels afin de réaliser les travaux d'inspection supplémentaires dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-REL-17 octroyée à la firme Groupe ABS inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 4 196 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-12-611 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25 octroyé à la compagnie Groupe Geyser inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme totale de 100 156,99 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-12-612 BAIL DE LOCATION DU CENTRE MUNICIPAL DES CONGRÈS AVEC LA COMPAGNIE 9121-1466 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le bail de location relatif au centre municipal des congrès vient à échéance en juin 2015, mais doit être renégocié dans les deux ans avant l'échéance;

VU la négociation entreprise à l'automne 2012;

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir un second bail d'une période de 25 ans sans devoir demander une nouvelle autorisation au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail de location relatif au centre municipal des congrès à intervenir entre la compagnie 9121-1466 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail de location du centre municipal des congrès de Salaberry-de-Valleyfield avec la compagnie 9121-1466 Québec inc., selon les conditions mentionnées dans ledit bail;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour la signature du bail;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité et tout avenant relatif à celui-ci, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-613 CONVENTION DE GESTION DU CENTRE MUNICIPAL DES CONGRÈS AVEC LA COMPAGNIE 9121-1466 QUÉBEC INC.

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention de gestion du centre municipal des congrès à intervenir entre la compagnie 9121-1466 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la signature de ladite convention de gestion, pour une période de 25 ans à compter du 15 juin 2015, et comportant toutes les clauses relatives à la gestion du centre municipal des congrès et des salles communes;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention de gestion avec la compagnie 9121-1466 Québec inc. en vue de la gestion du centre municipal des congrès, pour une période de 25 ans à compter du 15 juin 2015, et comportant toutes les clauses relatives à la gestion du centre municipal des congrès et des salles communes;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour la signature de l'acte de convention;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de gestion précitée et tout avenant relatif à celle-ci, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-614 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2012-09-462 CONCERNANT LA VENTE DU LOT 4 516 273 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2012-09-462 adoptée lors de la séance du conseil du 18 septembre 2012 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient de vendre le lot 4 516 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à la modification, entre autres, du nom des acquéreurs et du nom du notaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2012-09-462 adoptée lors de la séance du conseil du 18 septembre 2012 relative à la vente du lot 4 516 273 situé dans le parc industriel et portuaire Perron, de façon à remplacer :

- les mots « la compagnie L'enseigne Jacques Daoust inc. » par les mots « M^{me} Francine Boyer et M. Jacques Daoust », partout où il en est fait mention;
- les mots « fonds industriel » par les mots « fonds général »;
- le nom du notaire « M^e Marc-André Philie » par celui de « M^e Nathalie Léger ».

ADOPTÉ

2013-12-615 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 282 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE 9092-4127 QUÉBEC INC. OU TOUTE AUTRE ENTITÉ AFFILIÉE

ATTENDU QUE la compagnie 9092-4127 Québec inc, ou toute autre entité affiliée, désire acquérir une partie du lot 4 516 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, en vue d'y construire un bâtiment de 2200 mètres carrés dans les 18 mois suivant l'autorisation de la vente par résolution de conseil;

ATTENDU QUE l'acquéreur a signé une promesse d'achat et a effectué un dépôt de 12 900 \$ représentant 10 % de la valeur totale de l'acquisition du terrain;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat et convienne de vendre à la compagnie 9092-4127 Québec inc., ou à toute autre entité affiliée, une partie du lot 4 516 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 30 000 mètres carrés, pour la somme d'environ 129 000 \$, taxes en sus le cas échéant, soit 4,30 \$ le mètre carré;

QUE les frais d'arpentage, d'analyse de sol et de notaire soient assumés par la compagnie 9092-4127 Québec inc., ainsi que tous les frais afférents à cette transaction, le cas échéant;

QUE la vente de cette partie de lot soit versée au fonds général;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite promesse d'achat et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville notaires inc., en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-616 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC LEGAULT AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Éric Legault, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Éric Legault au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 14 décembre 2013;

QUE le conseil municipal remercie M. Legault pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2013-12-617 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME RACHEL DANDURAND AU POSTE DE COMMIS À LA COUR MUNICIPALE

VU la lettre formulée par M^{me} Rachel Dandurand avisant la municipalité de sa retraite au poste de commis à la cour municipale au Service du contentieux;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Rachel Dandurand au poste de commis à la cour municipale au Service du contentieux, celle-ci devenant applicable à compter du 1^{er} février 2014;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Dandurand pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2013-12-618

RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 10 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 10 novembre au 12 décembre 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 10 novembre au 12 décembre 2013.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent les membres du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'ils ont contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'ils ont accordés à d'autres personnes que les membres de leur famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2013.

2013-12-619

ENTENTE DE REGROUPEMENT RELATIVE À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX;

VU la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à la demande commune de soumissions publiques pour l'achat d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire procéder à cet achat regroupé d'assurances responsabilité;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adhère au projet d'entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente à cet effet;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, à titre de mandataire, à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, selon les conditions stipulées à l'entente précitée.

ADOPTÉ

2013-12-620 ADOPTION DU BUDGET 2014 DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

M. le conseiller Denis Laître demande d'inscrire sa dissidence à l'adoption de cette résolution en ce qui a trait à l'allocation des dépenses des administrateurs, mais ne demande par le vote sur cette question.

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield a transmis à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ses prévisions budgétaires pour l'année 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les prévisions budgétaires de la Société du Port de Valleyfield pour l'année 2014;

QUE le conseil municipal autorise une augmentation de l'allocation de dépenses des administrateurs de 5 000 \$ pour l'année 2014, qui sera répartie en fonction de la résolution 2013-11-8-470 de la Société du Port de Valleyfield.

ADOPTÉ

2013-12-621 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DU TRANSPORT ADAPTÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la municipalité mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative à l'approbation des prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les prévisions budgétaires du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2014, pour la somme de 765 900 \$;

QUE le conseil municipal affecte à la gestion du Transport adapté aux personnes à mobilité réduite une somme de 51 974,46 \$ à titre de contribution municipale pour l'année 2014.

ADOPTÉ

2013-12-622 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 73548 À 74172 TOTALISANT 10 706 792,85 \$ ET 82 865,84 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 51 À 84 TOTALISANT 1 362 861,05 \$

Le registre des chèques numéros 73548 à 74172 et le registre des paiements Internet numéros 51 à 84 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 73548 à 74172 totalisant 10 706 792,85 \$ et 82 865,84 \$ et au registre des paiements Internet numéros 51 à 84 totalisant 1 362 861,05 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 DÉCEMBRE 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 décembre 2013 est déposé devant ce conseil.

2013-12-623

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE dans le cadre des modifications à la loi visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, l'article 61.1. de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-02-090 adoptée lors de la séance du conseil du 19 février 2008 et par laquelle le conseil municipal mandate le Service récréatif et communautaire pour l'élaboration du premier plan d'action annuel;

ATTENDU QU'à cet égard, un comité de travail de partenaires s'est réuni afin de déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QU'à partir des obstacles identifiés, le Service récréatif et communautaire a rencontré les différents services de la municipalité afin d'établir les mesures prises au courant de l'année en cours et d'établir les actions envisagées pour 2013 et 2014;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2013 et 2014, ainsi que les bilans des plans d'action 2012 et 2013 de la municipalité, en vue d'assurer le respect de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1);

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, pour les années 2013 et 2014, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1), et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville remercie de leur implication les intervenants de la table de concertation des personnes handicapées ayant participé à cette démarche.

ADOPTÉ

2013-12-624

MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU l'article 48.41 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q., chapitre T-12) permettant au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour le transport des usagers selon des catégories qu'il détermine et exigeant la publication et l'affichage de ces tarifs avant leur entrée en vigueur;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les nouvelles grilles tarifaires relatives aux déplacements des usagers du transport adapté, lesdits tarifs devenant en vigueur à compter du 1^{er} février 2014, tel que soumis en le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire, à savoir :

- grille tarifaire relative aux déplacements à l'intérieur du territoire desservi;
- grille tarifaire relative aux déplacements hors territoire.

ADOPTÉ

2013-12-625 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ÉPERVIERS ET DES ORCHIDÉES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperliers et des Orchidées, pour la période du 15 décembre 2013 au 15 mars 2014;

ATTENDU QUE cette initiative de bénévoles bénéficie à l'ensemble des enfants de ces secteurs;

CONSIDÉRANT le succès obtenu lors des huit premières années d'exploitation;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace aux parcs Horace-Viau, des Éperliers et des Orchidées, pour la période du 15 décembre 2013 au 15 mars 2014;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-626 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Notre-Dame de Bellerive et de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au coût de 7 200\$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-627 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au coût de 5 400 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-628 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE VILLAGE DES PÊCHEURS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN SITE DE PÊCHE BLANCHE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 18 décembre 2013 au 31 mars 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Village des pêcheurs de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'entretien d'un site de pêche blanche sur une portion de la baie Saint-François, pour la période du 18 décembre 2013 au 31 mars 2014;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 500 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-629 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES LIBRAIRIES BOYER LTÉE RELATIF À LA VENTE DE PUBLICITÉ POUR LA CARTE DU CITOYEN

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Librairies Boyer Ltée et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la vente de publicité pour la carte du citoyen, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec les Librairies Boyer Ltée relatif à la vente de publicité pour la carte du citoyen, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

QUE les Librairies Boyer s'engagent à verser à la municipalité la somme de 14 000 \$, selon les modalités suivantes :

- 30 septembre 2014 : 2 600 \$,
- 30 septembre 2015 : 2 700 \$,
- 30 septembre 2016 : 2 800 \$,
- 30 septembre 2017 : 2 900 \$,
- 30 septembre 2018 : 3 000 \$;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2013-12-630 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-
DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction d'un chalet de service au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-14 octroyé à la compagnie Les Constructions Charmi inc. pour la construction d'un chalet de service au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur du Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 1 550,78 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2013-12-631 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
RÉFECTION DE LA PISCINE ET DU BÂTIMENT DE DÉSHABILLAGE AU PARC
DELPHA-SAUVÉ**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection de la piscine et du bâtiment de déshabillage au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-11 octroyé à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. pour la réfection de la piscine et du bâtiment de déshabillage au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 78 021,77 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2013-12-632 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA
RÉFECTION DE VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX DANS DIVERSES RUES**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection de voirie et autres travaux dans diverses rues;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-30 octroyé à la compagnie Les Pavages Chenail inc. pour la réfection de voirie et autres travaux dans diverses rues, tel que plus

spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 29 654,19 \$, taxes comprises, dont une somme de 8 465,63 \$, taxes comprises, est facturable à Investissement Crépin inc. pour la construction d'une dalle de béton sur la rue du Marché, entre la rue Saint-François et le chemin Larocque.

ADOPTÉ

2013-12-633 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE JEAN-H.-BESNER ET DE SON BÂTIMENT ACCESSOIRE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de son bâtiment accessoire au parc Delpha-Sauvé;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-12 octroyé à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. pour la rénovation de l'édifice Jean-H.-Besner et de son bâtiment accessoire au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 19 835,91 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-12-634 SERVITUDES EN FAVEUR DE BELL CANADA DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme de déploiement de la fibre optique, l'entreprise Bell Canada procédera à la mise en place de nouveaux réseaux sur tout le territoire de la municipalité au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE dans certains cas, afin de faciliter l'intégration des boîtiers de raccordement, la mise en place de ces derniers doit se faire en empiètement hors des emprises routières;

ATTENDU QUE Bell Canada doit obtenir des servitudes afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QU'un premier dossier présenté par Bell Canada nécessite une servitude en bordure du boulevard Sainte-Marie;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser une cession de servitude en faveur de Bell Canada dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de céder une servitude en faveur de Bell Canada en bordure du boulevard Sainte-Marie, plus particulièrement sur le lot 4 516 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre de son programme de déploiement de la fibre optique;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Bell Canada;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes nécessaires pour les autres demandes à venir dans le cadre du programme de déploiement de la fibre optique par Bell Canada, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-12-635 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 661 ET 663, RUE DES GRANDS-MÂTS AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX LOTS AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Robert Brisson a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la création de deux nouveaux lots ainsi que la construction de deux nouvelles habitations aux futurs 661 et 663, rue des Grands-Mâts, malgré les éléments dérogoires suivants :

- une superficie de terrain de 526,8 et 527 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes une superficie de 550 mètres carrés (article 1.1.1);
- une largeur frontale de 14,41 et 14,4 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit à la grille des usages et normes une largeur de 16 mètres (article 1.1.1);
- une marge latérale minimale de 1,53 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale augmentée de moitié, soit 2,25 mètres par rapport à une allée piétonne (article 9.2.8.1);

VU l'impact négatif d'une implantation plus serrée, de la réduction du frontage et de la superficie des lots sur cette rue;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure DM2013-0083 pour le lot 3 817 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 661 et 663, rue des

Grands-Mâts, demande formulée par M. Robert Brisson, pour la création de deux nouveaux lots ainsi que la construction de deux nouvelles habitations.

ADOPTÉ

2013-12-636

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 224, RUE SAINT-LAURENT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE CASES DE STATIONNEMENT EN FACE DE L'HABITATION AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Ilie Crisan a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 151-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de cases de stationnement empiétant de plus de 6,5 mètres en face de l'habitation sise au 224, rue Saint-Laurent, ainsi que pour l'aménagement de deux entrées charretières, l'une de 7,5 mètres et l'autre de 8,9 mètres, pour un total de 53 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à l'article 9.2.3, un maximum d'empiètement de 3,25 mètres et à l'article 9.1, un maximum de 40 % pour le total de la largeur des entrées charretières;

VU la possibilité de se conformer à la réglementation sans porter de préjudice sérieux au demandeur;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure DM2013-0077 pour le lot 151-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 224, rue Saint-Laurent, demande formulée par M. Ilie Crisan, pour l'implantation de cases de stationnement empiétant de plus de 6,5 mètres en face de l'habitation, ainsi que pour l'aménagement de deux entrées charretières, l'une de 7,5 mètres et l'autre de 8,9 mètres, pour un total de 53 %.

ADOPTÉ

2013-12-637

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 4, RUE GURNHAM AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Bertrand Grimard a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant de 4,6 mètres sis au futur 4, rue Gurnham;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0082 pour le lot 3 247 893 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 4, rue Gurnham, demande formulée par M. Bertrand Grimard, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal avec une marge avant de 4,6 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, à la grille des usages et normes, une marge avant de 6 mètres, tel que présenté sur les plans préparés par M. Michel Faucher, arpenteur-géomètre, datés du 21 novembre 2013, minute 16 026 (dossier F2013-13096-PPi2);

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-12-638

ENGAGEMENT ENVERS LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR REQUALIFIER DES MILIEUX HUMIDES DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

ATTENDU QUE, suite à de longues discussions concernant la demande de certificat d'autorisation (DCA 08-155) déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) afin d'obtenir l'autorisation de détruire les milieux humides présents sur deux terrains appartenant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc industriel et portuaire Perron, les parties sont finalement arrivées à un projet d'entente de compensation;

ATTENDU QUE l'obtention de ce certificat d'autorisation est nécessaire avant de pouvoir finaliser la vente de ces terrains et que la Ville doit s'engager, par résolution à effectuer les éléments suivants :

- assujettir les superficies de compensation à une servitude de non-construction et de conservation;
- mettre les superficies de compensation en zone de conservation dans un délai de 1 an suivant la délivrance du certificat d'autorisation;
- déposer une étude « phase 1 » complète du parc industriel et portuaire Perron;
- effectuer une caractérisation des sols pour chacun des lots visés avant leur vente, le tout en respect du Guide de caractérisation des terrains et gérer les sols non compatibles à l'usage futur du terrain de manière conforme selon la Grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire;
- confirmer qu'une bande riveraine sera préservée pour le cours d'eau Marcheterre dans l'aire A4;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte les engagements demandés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

QUE le conseil municipal mandate M^e Yvon Vinet, notaire, pour effectuer et enregistrer les servitudes de non-construction et de conservation;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à déposer l'étude « phase 1 » du parc industriel et portuaire Perron, étude en cours de réalisation par la firme SMi dans le cadre des différents travaux prévus dans le parc industriel et portuaire Perron);

QUE la caractérisation des sols soit assumée par les futurs acquéreurs, soit Ali Excavation inc. et Récupération Mario Hart inc.

ADOPTÉ

2013-12-639 RÉPONSE À LA DEMANDE D'INCLUSION DANS LA ZONE AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 599 APPARTENANT À FERME AGRI-VALLEYFIELD SENC

ATTENDU QUE l'entreprise agricole Ferme Agri-Valleyfield SENC demande à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'amorcer les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir inclure, dans la zone agricole permanente, la partie du lot 4 516 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé en zone industrielle;

ATTENDU QUE du côté sud du boulevard, le zonage est aussi industriel jusqu'au canal de Beauharnois;

ATTENDU QUE dans cette portion du boulevard Gérard-Cadieux, une bande d'environ 120 mètres de profondeur a été exclue de la zone agricole au début des années 1990, à la suite d'une demande de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette portion du territoire a un potentiel de développement industriel intéressant avec l'arrivée des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE l'inclusion dans la zone agricole de cette partie de lot entraînerait probablement l'inclusion des trois autres lots voisins sur lesquels des résidences sont construites et que celles-ci deviendraient donc assujetties à *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

VU la recommandation défavorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse d'appuyer cette demande d'inclusion dans la zone agricole d'une partie du lot 4 516 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Ferme Agri-Valleyfield SENC.

M. le conseiller Normand Amesse s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour

Votent contre

M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M. le conseiller Denis Laître
M^{me} la conseillère Louise Sauvé
M. le conseiller François Labossière
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Patrick Rancourt

M. le conseiller Normand Amesse
M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau

La proposition est en conséquence adoptée.

ADOPTÉ SUR DIVISION

2013-12-640

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT AU 17, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la firme Massicotte & Dignard architectes s.e.n.c., pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, pour le réaménagement de la cour avant de la propriété située au 17, rue Gault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0088 formulée pour le lot 3 247 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la firme Massicotte & Dignard architectes s.e.n.c., pour et au nom de la Commission scolaire New Frontiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement de la cour avant de la propriété située au 17, rue Gault, plus particulièrement pour l'aménagement d'un trottoir, de bordures, de gazon et d'un arbuste.

ADOPTÉ

2013-12-641

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE
ENSEIGNE AU 239, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153
CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Hassan Bouhoute, pour et au nom du commerce Shish Poulet Royal, pour l'installation d'une nouvelle enseigne au bâtiment situé au 239, rue Victoria;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2013-0074 formulée pour le lot 4 514 222 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Hassan Bouhoute, pour et au nom du commerce Shish Poulet Royal, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une nouvelle enseigne rétroéclairée par un éclairage DEL sur l'auvent du bâtiment situé au 239, rue Victoria, tel qu'illustré et détaillé sur les plans préparés et déposés.

ADOPTÉ

2013-12-642

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO
PERMANENT ATTACHÉ À UNE HABITATION DE STRUCTURE JUMELÉE AU
164, RUE AUBIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 817 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Stéphane Bilodeau pour la construction d'un abri d'auto permanent attaché à l'habitation de structure jumelée située au 164, rue Aubin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0075 formulée pour le lot 3 817 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Stéphane Bilodeau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un abri d'auto permanent attaché à l'habitation de structure jumelée située au 164, rue Aubin, conditionnellement à ce que l'abri n'empiète pas dans la cour avant et qu'il soit le prolongement de la toiture existante avec la même pente.

ADOPTÉ

2013-12-643

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT DE CINQ FENÊTRES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 5594, BOULEVARD HÉBERT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots P-53, P-55, P-57, P-593 et 56 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Yvon Benoit, pour et au nom de la compagnie 6290418 Canada inc., pour l'ajout de cinq (5) fenêtres au bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0085 formulée pour les lots P-53, P-55, P-57, P-593 et 56 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Yvon Benoit, pour et au nom de la compagnie 6290418 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout de cinq (5) fenêtres dans la partie supérieure du bâtiment situé au 5594, boulevard Hébert.

ADOPTÉ

2013-12-644

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE COLLECTIVE SUR POTEAU AUX 1770-1790, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Vanessa Hudon-Ouellet, pour et au nom de Immobilière Canadian Tire ltée, pour l'implantation d'une deuxième enseigne collective sur poteau sur la propriété située aux 1770-1790, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0084 formulée pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Vanessa Hudon-Ouellet, pour et au nom de Immobilière Canadian Tire ltée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'une deuxième enseigne collective sur poteau sur la propriété située aux 1770-1790,

boulevard Mgr-Langlois, à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Chasle, tel que présenté sur les plans préparés par la firme BC2 et datés du 28 mai 2013 (version 05).

ADOPTÉ

2013-12-645 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR UNE INSTALLATION SEMI-ENFOUIE DESTINÉE À ACCUEILLIR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN COUR AVANT AU 60, RUE GRANDE-ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Faucher Gauthier, architectes, pour et au nom des Placements L.P. Therrien inc., pour l'implantation d'une installation semi-enfouie destinée à accueillir les matières résiduelles en cour avant de la propriété située au 60, rue Grande-Île;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0087 formulée pour le lot 3 247 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Faucher Gauthier, architectes, pour et au nom des Placements L.P. Therrien inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'une installation semi-enfouie destinée à accueillir les matières résiduelles en cour avant de la propriété située au 60, rue Grande-Île, conditionnellement à l'aménagement au sol d'une délimitation plus esthétique que l'asphalte, qui servira également à sécuriser l'installation.

ADOPTÉ

2013-12-646 ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA FOURNITURE DE DIFFÉRENTS CARBURANTS

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} avril 2014 au le 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QU'un contrat d'une durée de un (1) an, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par l'organisation municipale;

QUE l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 cents) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080 \$ (0,8 cents) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 150 \$;

QUE le coordonnateur administratif soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2013-12-647 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE 2^E GÉNÉRATION, COMPORTANT UN ÉCOCENTRE

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la conception et la construction du complexe 2^e génération, comportant un écocentre;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels d'ingénierie additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-29 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. pour la conception et la construction du complexe 2^e génération, comportant un écocentre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 5 978,70 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-12-648 APPEL D'OFFRES 2013-45 : RÉAMÉNAGEMENT ET VÉGÉTALISATION DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER

À la suite de l'appel d'offres 2013-45 relatif au réaménagement et à la végétalisation du cours d'eau Arthur-Boyer, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	1 697 927,53 \$
Les Pavages Théorêt inc	1 801 789,32 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	1 835 123,51 \$
Les Pavages Chenail inc.	1 999 510,54 \$
Excavation Loïselle inc.	2 127 350,13 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	2 261 575,50 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	2 293 905,09 \$
Civisol inc.	2 660 860,68 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour le réaménagement et la végétalisation du cours d'eau Arthur-Boyer, pour la somme de 1 697 927,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-45;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

ADOPTÉ

2013-12-649 APPEL D'OFFRES 2013-54 : TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres 2013-54 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2016, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	1 830 287,03 \$
CCG Environnement	1 967 509,69 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le transport, la valorisation et la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2016, pour la somme totale de 1 830 287,03 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-54.

ADOPTÉ

2013-12-650 APPEL D'OFFRES 2013-55 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 47, RUE NICHOLSON

À la suite de l'appel d'offres 2013-55 relatif à la fourniture de services professionnels d'architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du 47, rue Nicholson, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

J. Dagenais Architecte	71 284,50 \$
------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme J. Dagenais Architecture, mandat qui pourra débuter dès le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence de 5 % du futur règlement, et ce, jusqu'à son adoption;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels d'architecture de la firme J. Dagenais Architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du 47, rue Nicholson, pour la somme de 71 284,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-55, mandat qui pourra débuter dès le 1^{er} janvier 2014;

QUE l'octroi de ce contrat soit également conditionnel à l'obtention d'une enquête d'habilitation sécuritaire de la part de la Sûreté du Québec, pour les professionnels et employés de la firme.

ADOPTÉ

2013-12-651 APPEL D'OFFRES 2013-56 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 47, RUE NICHOLSON

À la suite de l'appel d'offres 2013-56 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement du 47, rue Nicholson, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

MLC Associés inc.	80 252,55 \$
-------------------	--------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs MLC Associés inc., mandat qui pourra débuter dès le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence de 5 % du futur règlement, et ce, jusqu'à son adoption;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels d'ingénierie de la firme MLC Associés inc. dans le cadre des travaux de réaménagement du 47, rue Nicholson, pour la somme de 80 252,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-56, mandat qui pourra débuter dès le 1^{er} janvier 2014;

QUE l'octroi de ce contrat soit également conditionnel à l'obtention d'une enquête d'habilitation sécuritaire de la part de la Sûreté du Québec, pour les professionnels et employés de la firme.

ADOPTÉ

2013-12-652 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-32 : FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN ROUTE D'UNE POMPE SUBMERSIBLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-32 relative à la fourniture, la livraison et la mise en route d'une pompe submersible pour la station de pompage de retour d'eau de refroidissement du parc industriel et portuaire Perron (E.R.P.I.S. # 8), les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pompaction inc.	29 113,97 \$
Xylem inc.	35 570,97 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pompaction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pompacktion inc. un contrat pour la fourniture, la livraison et la mise en route d'une pompe submersible pour la station de pompage de retour d'eau de refroidissement du parc industriel et portuaire Perron (E.R.P.I.S. # 8), pour la somme de 29 113,97 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-32.

ADOPTÉ

2013-12-653 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-33 : MISE EN PILE DES NEIGES USÉES ET NIVELLEMENT DE MATÉRIAUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-33 relative à la mise en pile des neiges usées et du nivellement de matériaux, au moyen de bélier mécanique, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Benny D'Angelo Transport inc.	43 115,62 \$
Ali Excavation inc.	47 937,72 \$
Pavage Bolduc inc.	48 979,35 \$
F. Duval Excavation inc.	55 188,00 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Benny D'Angelo Transport inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Benny D'Angelo Transport inc. un contrat pour la mise en pile des neiges usées et le nivellement de matériaux, au moyen de bélier mécanique, pour la somme de 43 115,62 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-33.

ADOPTÉ

2013-12-654 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-FIN-34 : FOURNITURES DE BUREAU

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-FIN-34 relative aux fournitures de bureau, pour l'année 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Jamunik BuroPLUS	75 % d'escompte (122,95 \$, taxes en sus)
Librairies Boyer ltée	77 % d'escompte (127,46 \$, taxes en sus)

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Jamunik BuroPLUS;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à les Librairies ltée un contrat pour les fournitures de bureau, pour l'année 2014, au pourcentage de 75 % d'escompte des fournitures de bureau en catalogue, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-FIN-34, représentant un montant approximatif de 25 000 \$.

ADOPTÉ

A-2013-12-036 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 042 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINTE-MARTINE, SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, SAINT-URBAIN-PREMIER ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 042 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les Municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

2013-12-655 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES – (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 218-05 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

ADOPTÉ

2013-12-656 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 271 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE VALLEYFIELD ET SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC.

ATTENDU QU'une copie du Règlement 271 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 271 relatif au stationnement sur la propriété du Collège d'Enseignement Général et Professionnel de Valleyfield et sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports inc.

ADOPTÉ

2013-12-657 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 272 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 272 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 272 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

ADOPTÉ

A-2013-12-037 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS EST AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laitre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Mgr-Langlois est ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 269

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 4 décembre 2013, pour le Règlement 269 pour emprunter la somme de 2 550 000 \$ afin de pourvoir à la mise en application du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase III.

2013-12-658

DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 270 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOQUARTIER CHAMPLAIN AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 440 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 270 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2013-12-659

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME L'ANTICHAMBRE 12-17

VU la demande formulée par l'organisme L'Antichambre 12-17 afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur projet d'offrir une maison d'hébergement et d'intervention psychosociale pour l'amélioration des conditions de vie des jeunes sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la municipalité désire contribuer financière pour la réalisation de leur projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme, par voie de résolution, son engagement et sa contribution de 1 350 \$ à l'organisme L'Antichambre 12-17 afin d'offrir une maison d'hébergement et d'intervention psychosociale pour l'amélioration des conditions de vie des jeunes sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 10.2 concernant l'approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réfection de la piscine et du bâtiment de déshabillage au parc Delpha-Sauvé, à l'effet de savoir le montant de ce coût additionnel.
- Demande d'information sur le point 15.2 concernant la dispense de lecture et adoption du Règlement 218-05 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450), à l'effet de savoir en quoi consiste la réglementation portant sur les nuisances.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-12-660 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 17 décembre 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier